Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

http://www.comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2023/2024 PHASE 1

LETTRE INFO n°03

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : https://www.comiteoisett.fr/.

Extraits du règlement départemental :

Article 12 – Arbitrage / Juge-Arbitrage (JA) des rencontres

* Pour les rencontres au niveau départemental, il n'est pas désigné de JA. Ce rôle incombe au JA à l'échelon le plus élevé, présent dans la salle. En cas de refus, ou s'il n'y a pas d'officiel présent, le rôle du JA est tenu par le capitaine, joueur ou non, de l'équipe visiteuse.

*** L'arbitrage des rencontres est partagé entre les deux équipes.** Les parties sont alors arbitrées par les joueurs des équipes concernées, ou par d'autres personnes licenciées, selon le plan d'arbitrage établi par la FFTT.

Article 13 – Transmission des résultats

*** Quelle que soit la configuration de la rencontre (rencontre disputée ou non, interrompue, équipe exempte ou forfait), la transmission des résultats se fait par le club recevant, ou exempt, ou dont l'adversaire a déclaré forfait, et se décompose ainsi :**

1) **Saisie du score ET de la feuille de rencontre dans l'outil Fédéral SPID avant le lundi 12h00 (date/horaire de SPID faisant foi).**
2) **Envoi de la feuille de rencontre par courriel uniquement, au responsable du championnat, copie au club adverse, avant le mardi 12h00 (date/horaire de l'envoi du courriel faisant foi). NB : un club exempt peut envoyer simplement par email la composition de son équipe, sans utiliser de feuille de match.**

Une sanction financière est appliquée pour chaque étape omise (voir Article 15 - Sanctions - Tableau Récapitulatif).

L'envoi du fichier PDF de la feuille de rencontre sur le serveur de la FFTT, grâce à l'utilisation du logiciel GIRPE, dispense de l'envoi par mail de cette feuille au responsable du championnat.

Extraits du règlement fédéral :

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
II.117 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait.
Ce délai est porté **à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard**. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

N’hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l’ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise